

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20231003-82-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

N° 82/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 26 septembre
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 10 octobre

Objet de la délibération :

Création d'un emploi non permanent dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial et Administration : Scot - Mobilité

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	6
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	12
- Votants	79

Résultat du vote	
- Pour :	79
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trois octobre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la Salle Culturelle de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMONIN à Angèle LIME, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Pascal GOSSE à Sarah VIONNET, Isabelle GUILLAME à Christophe JOUVIN, Sébastien LAITHIER à Vanessa DORDOR, Yves MOUGIN à Alain OUDET, Mickaël NICOLET à Adrien BART, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT

Procuration

Suppléé(e)s

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Jean-Marie DONEY par Jean-Marie CLERC, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien DEFASNE, Lydie SAGE par Martial PAULY

Excusé(e)

Joël BOLE, Elisabeth JACQUES, Vincent MARGUET, Romuald MAUGAIN, Florence PAUL, Marie-Christine VERNEREY

Absent(e)s

Christine BREUILLOT, Yves CUINET, Cyrielle DELISLE, Marye FAILLENET, Catherine FESSELIER, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu le dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA) mis en place en 2021 par le gouvernement permettant aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés de 18 à 30 ans d'un niveau Bac+2 minimum

le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets,

Vu les aides financières apportées par l'état sur ce dispositif par le biais de versement de crédits du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 20 000 euros sur la période de 12 à 18 mois dont 5 000€ de prime « sac à dos » à destination du jeune recruté

Vu la délibération n°138/21 du 30 septembre 2021 créant un poste de contractuel attaché territorial (cat A) pour mener les missions de suivi du SCOT et de la mobilité

Compte-tenu du départ de l'agent contractuel et de la nécessité de la remplacer

Considérant que les missions proposées correspondent à celles d'un emploi non permanent de catégorie A (attaché territorial) dans le cadre du dispositif VTA à temps complet pour une durée de 18 mois

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Créer l'emploi non permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial (cat A) dans le cadre du dispositif volontariat territorial en administration (VTA) pour une période de 18 mois ;
- Préciser, qu'à compter du 16/08/2023, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi du 26/01/1984 ;
- Adhérer à la Charte d'engagement du VTA ;
- Formuler auprès des services de l'Etat une demande d'aide financière au recrutement d'un volontaire territorial en administration ;
- Reverser les 5 000 € de prime « sac à dos » à l'agent recruté
- Autoriser le Président à signer ces documents et engager toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, le 03.10.2023

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

